

J COMME JUSTICE RESTAURATIVE

[Voir tous les articles par jean pierre Carrier](#) 10 mai 2019



Je ne te voyais pas, François Kohler, Suisse, 2018, 75 minutes.

Comment se reconstruire lorsque l'on a commis un crime, ou une agression violente sur autrui, lorsqu'on a été condamné par la justice pénale, lorsqu'on on est en prison ou qu'on vient d'en sortir.

Comment se reconstruire lorsqu'on a été victime d'un tel acte, d'une violence qui a pu porter atteinte à son intégrité physique, mais aussi et surtout à son intégrité psychique.

Comment vivre avec le souvenir de l'acte commis et de l'acte subi, avec toutes les traces que l'un et l'autre peuvent laisser sur les personnes et se manifester de multiple façon dans leur vie.

Faut-il oublier ? Tout faire pour oublier ? Il n'est pas difficile de comprendre que l'oubli est bien souvent –toujours ?- impossible. Faut-il pardonner, toujours et dans toutes les situations ? Est-ce seulement envisageable ?



La justice pénale prévoit tout un arsenal de mesures, du jugement à la condamnation d'un côté, de l'aide aux victimes de l'autre, mais prend-elle vraiment en compte les personnes, leurs besoins réels qui ne sont pas que matériels ? C'est pour aller au-delà de ces limites qu'a été mise en place une « justice restaurative », complémentaire de la justice pénale.

Cette forme de justice peut prendre deux formes. Soit elle met directement en présence, en face à face, une victime et l'auteur de l'acte. Soit les personnes en présence, auteur et victime, n'ont pas de lien direct entre eux, mais sont concernés par le même type d'infraction. Dans les deux cas, un facilitateur – médiateur – neutre et formé à cette tâche difficile, est nécessairement présent.

Le film de François Kohler explore ces deux formes complémentaires. Il est tourné en Suisse et en Belgique, où la pratique de la justice restaurative s'est beaucoup plus développée qu'en France, où nous n'en sommes encore qu'au stade des expérimentations.

Je ne te voyais pas est un film de rencontres. Des victimes et des auteurs d'infractions diverses, de gravité différente, mais ayant toujours des répercussions psychiques importantes. Ils parlent souvent seuls face à la caméra. Mais nous assistons aussi à ces dialogues en présence d'un médiateur –souvent une médiatrice d'ailleurs – qui constituent l'originalité de cette justice.



Que nous donne-t-il à entendre ?

Pour les victimes, il s'agit d'éviter toute forme de culpabilisation ou d'accès à un cycle de victimisation redoublant la souffrance (« c'est un peu de ma faute aussi », ou « je n'ai pas su faire face », ou encore « j'aurais dû réagir autrement. ») Il est alors utile de rechercher le pourquoi et le comment de l'acte, chose que le procès et la procédure judiciaire n'ont pas toujours suffisamment éclairé.

Pour les auteurs, il s'agit de mieux appréhender la réalité de la victime, de lui donner un visage en quelque sorte, alors que même au procès, elle reste irréelle (ce que dit bien le titre du film). Les conséquences de l'acte deviennent ainsi concrètes, palpables, terriblement présentes. Ce qui explique sans doute que cette forme de justice est un moyen particulièrement efficace dans la lutte contre la récidive.



La façon de filmer les entretiens permet de libérer une parole pudique et contrôlée grâce à la présence non directive mais cadrée et efficace des facilitateurs. Les plans extérieurs et internes à la prison sans effet de style propre à brouiller le propos nous font pénétrer dans cette vie pénitentiaire avec distance et intimité à la fois.

Le film de François Kohler n'est pas un procès intenté à la justice pénale. Il aborde avec beaucoup de tact et de délicatesse des situations vécues difficiles, qui peuvent être lourdes d'agressivité ou de ressentiment. Il montre que l'expression « contrôlée » des sentiments, puisque auteurs et victimes ne sont jamais laissés seuls face à leurs souvenirs, peut constituer une aide psychologique efficace en ouvrant la possibilité de se reconstruire au niveau personnel et de retrouver sa place dans la société en recréant du lien. Que cela soit confié à la justice – en dehors d'une perspective psychiatrique ou thérapeutique – en particulier dans le cadre du travail de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), contribue à développer grandement sa dimension humaine.



Auteur : jean pierre Carrier

Auteur du DICTIONNAIRE DU CINEMA DOCUMENTAIRE éditions
Vendémiaire mars 2016. jpcag.carrier@wanadoo.fr 06 40 13 87 83